

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

27 janvier 2015

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **27 janvier 2015**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 20 janvier 2015

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Pellicier, Michelon, Arnaud, Griot, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Pellicier à M. Bruyère
Mme Arnaud à Mme Lassalle

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	27

Mme Joanne L'ACHELEC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

15-04 convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-

M. le Maire explique que la commune peut avoir recours à ce service notamment pour des remplacements de congés maternité. Les agents proposés par le centre de gestion sont polyvalents et la commune n'a pas à gérer le recrutement et la gestion de l'agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'agents recrutés et gérés par le CDG74
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette convention

15-05 Cession à la commune de la parcelle AP 41 appartenant à la SCI des Sources – modifie et remplace la DCM 14-159

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°41 d'une contenance de 66m², sise chemin de Gerbassier, appartenant à la SCI des Sources, représentée par M. Eric JOUANIN, au prix de 30€/m²
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AP n°41 d'une contenance de 66m², sise chemin de Gerbassier, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-06 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AO n°300 et 302 par M. Jean LAVIGNE et Mme Christiane CORAGEOUD

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AO n°300 et 302, d'une contenance respective de 14 et 18m², appartenant à M. Jean LAVIGNE et Mme Christiane CORAGEOUD. La cession aura lieu à titre gratuit.

- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AO n°300 et 302, d'une contenance respective de 14 et 18m², situées Chemin de Monequi, au domaine public communal, et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-07 Cession à la commune des parcelles AP n°31 et 36 appartenant à Mme Ida HERBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°31 et 36, d'une contenance respective de 46m² et 50m², sises chemin de Gerbassier, appartenant à Mme Ida HERBERT, au prix de 30€/m²
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AP n°31 et 36, d'une contenance respective de 46m² et 50m², sises chemin de Gerbassier, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-08 Cession à la commune de la parcelle AP n°32 appartenant à l'indivision HERBERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition la parcelle cadastrée section AP n°32, d'une contenance de 279m², sise chemin de Gerbassier, appartenant à l'indivision HERBERT, au prix de 30€/m²
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AP n°32, d'une contenance de 279m², sise chemin de Gerbassier, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-09 Acquisition des parcelles AH 1467, 1572, 1571, appartenant à Mme Danielle ROYET – modifie et remplace la DCM 14-111

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 juillet 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°1467, 1572, et 1571, d'une superficie respective de 701m², 265m² et 4668m² appartenant à Mme Danielle ROYET. Compte-tenu du fort intérêt de ces parcelles pour valoriser les parcelles communales attenantes, l'acquisition se fera au prix de 282 718€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte

15-10 Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AS n°317 par M. et Mme Jérôme GRANDI

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AS n°317, d'une contenance de 232m², située au Pré Montclair, et appartenant à M. et Mme Jérôme GRANDI. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AS n°317, d'une contenance de 232m², située au Pré Montclair, au domaine public communal, et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-11 Cession à la commune des parcelles cadastrées section AS n°237, 250 et 252 appartenant aux indivisaires du chemin des Mousserons

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AS n°237, 250 et 252, d'une contenance respective de 177m², 1712m², et 2m², situées chemin des Mousserons, et appartenant aux indivisaires du chemin des Mousserons. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AS n°237, 250 et 252, d'une contenance respective de 177m², 1712m², et 2m², situées chemin des Mousserons, au domaine public communal, et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

15-12 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un permis de construire relatif à la construction d'une halle pour les terrains de football au Chef-Lieu

M. le Maire explique la nécessité de réaliser une halle pour permettre de mettre les enfants à l'abri.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de construction d'une halle à proximité des terrains de football du Chef-Lieu ;
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

15-13 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. le Maire rappelle que les emprunts garantis n'entrent pas dans le calcul de la dette, et que ce mécanisme permet à la commune de bénéficier d'un ou deux logements locatifs supplémentaires en garantissant l'emprunt à 100%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 666 816 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de 4 Lignes de Prêts est destiné à financer la construction de 18 logements locatifs sociaux situés à Poisy « Le Clos des Chênes ».

Article 2 : **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 605 884 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt</i>

	<i>puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 487 642 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 339 176 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 234 114 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

15-14 HALPADES SA D'HLM – le Clos des Chênes - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès du Crédit Agricole des Savoie

M. le Maire explique que le Plan Local pour l'Habitat de l'agglomération d'Annecy tend plutôt vers un objectif de 21%. Aujourd'hui la commune dispose de 465 logements locatifs et malgré son effort particulier le taux de logement locatif se situe vers 15%. Il répond à Mme Dell'Agostino sur le mécanisme d'exonération à la contribution pour logements manquants. Par ailleurs, il explique au Conseil qu'il étudie avec certains opérateurs un partenariat gagnant-gagnant en en gommant le coût du foncier pour l'organisme HLM. En contrepartie, la commune octroie au promoteur 25% de gabarit supplémentaire. Cela permet à la commune de ne pas avoir à participer financièrement au surcoût foncier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve le projet qui lui est présenté,

Et, **Décide** de donner au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, la garantie de la Commune à hauteur de 100.% des 2 prêts PLS et PLS FONCIER, destinés à financer les travaux précités et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Types de Prêts :	Durée Amortissements	Taux d'intérêts actuariel annuel révisable	Montants des prêts	Montants garantis par la commune :
Prêts	40	Livret A + 1.11%	305 149€	305 149€
Prêts FONCIER	50	Livret A + 1.11%	165 453€	165 453€

Echéances : Annuelles,
Amortissement du Capital : Progressif,
Durée de préfinancement : 24 Mois,

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, et jusqu'à complet remboursement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer à première demande du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, le paiement de 100 % des dites échéances qui n'auraient pas été payées par la S.A. d'HLM HALPADES.

Confère, en tant que de besoin, et dans le cadre de la garantie donnée, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2014-215 PA12-10 – Vérifications périodiques dans les bâtiments communaux – Avenant n°2 au lot n°6 – en date du 19 décembre 2014

M. le Maire explique que les tarifs augmentent de 2% en 2015.

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du Maire n°2012-113 du 30 juillet 2012 attribuant les :

- Lot n°6 : Vérification des installations et des équipements thermiques des bâtiments ERP (Sans minimum - Maximum annuel 2000 € HT) à l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS située à 74370 Pringy.

Vu l'avenant n°1 en date du 04 juillet 2014 intégrant dans les contrôles à effectuer le restaurant scolaire de l'école maternelle du chef-lieu récemment mis en services

Vu la nécessité d'intégrer dans ce marché deux missions de contrôles de chaudières qui avait été omises dans la consultation initiale.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'avenants sur les lots suivants afin d'intégrer de nouveaux bâtiments aux vérifications périodiques dans les conditions suivantes :

- La mission de vérification des installations gaz de l'ex-maternelle du chef-lieu qui avait été omise dans le bâtiment « Ecole primaire chef-lieu + forum »

Les caractéristiques des installations à vérifier dans ce bâtiment suite à cet avenant n°2 sont les suivantes :

	Surface m2	Catégorie ERP	Type	Installation et équipement à vérifier
Ecole primaire Chef-Lieu + forum + Ex-maternelle du chef-lieu	2017	4	R+N	Sous station Forum 1 chaudière gaz DE DIETRICH de 280 Kx et 1 chaudière gaz CHAPPEE de 278 Kw, des brûleurs MONARCH + Ex maternelle chef lieu : chaudière DE DIETRICH de 150Kw avec brûleur CUENOD C22

Nouveau prix forfaitaire pour le contrôle périodique « Ecole primaire chef-lieu + forum + Ex-maternelle du chef-lieu » suite à avenant n°2 : 113,48 € HT.

Ce nouveau montant forfaitaire annule et remplace celui intitulé « Ecole primaire chef-lieu + forum ».

- d'intégrer une mission de contrôle bisannuelle pour l'efficacité énergétique et les mesures de rejet pour la chaufferie de l'école primaire du chef lieu >400 KW en application des articles R224-41-4 à R224-41-9 du code de l'environnement.

Il convient donc de créer un prix nouveau pour intégrer cette nouvelle mission bisannuelle au prix forfaitaire de 275 € HT.

Les autres clauses régissant ces différents lots restent inchangées.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2014-216 tarifs municipaux au 01.01.2015 – en date du 22 décembre 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs généraux suivants seront appliqués à compter du 01.01.2015 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stationnement d'un camion-vente (Prix à la journée)	112,79 €
Stationnement d'un cirque et fête foraine (Prix à la journée)	72,19 €
Vente artisanale de confiserie (Prix au ml sur étal)	4,45 €
Autres ventes artisanales (Prix au ml sur étal et par jour)	2,39 €
Utilisation parking croix place par auto-écoles/jour	31,83 €
Mise à disposition des équipements municipaux de football	42,45€/h

Caution occupation domaine public : 500€

Dépôt de Remblai

Prix au m³: 4,32 €

TARIFS GENERAUX

Libellé	Quantitatif	
---------	-------------	--

Produits de l'exploitation, participations et prestations		
<input type="checkbox"/> Locaux commerciaux, hôtels, restaurants (par m ² hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	20,35 €
	Puis par m ² suppl.	5,53 €
<input type="checkbox"/> Entrepôts, bureaux, locaux industriels, d'enseignement (par m ² et hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	10,44€
	Puis par m ² suppl.	5,53€
<input type="checkbox"/> Camping (par ha)		5 837,34€
<input type="checkbox"/> Fourniture de document de PLU		
-		
- Règlement + Orientations d'aménagement + 2 plans de zonage au 1/2500e		50,75 €

- Fourniture du dossier papier complet du Plan Local d'Urbanisme	399,57 €
--	----------

<u>Main d'œuvre</u>	
- L'heure d'agent technique	22,30 €
- L'heure d'agent de maîtrise	27,50 €
- L'heure de nuit (de 00h à 07h00)	Tarifs x 1,5
- L'heure du dimanche	Tarifs x 2

<u>Fournitures</u>		
- Fournitures diverses	Facturées au prix d'achat TTC x1,10 (coefficient)	
- Fourniture de terre végétale prise sur place (Prix TTC /m3)	De 0 à 20 m3	16,24 €
	De 20 à 50 m3	10,82 €
	> 50m3	6,49€

<u>Prestation de véhicules (Tarifs chauffeur en sus)</u>	
- L'heure de fourgonnette	10,23 €
- L'heure de fourgon	17,70 €
- L'heure de camion (<10 T)	41,78 €
- L'heure de camion (>10 T)	53,68 €
- L'heure de tracto-pelle	66,46 €
- L'heure de tracteur Kubota (petit engin) < 50 chevaux	16,68€
- L'heure de tracteur de déneigement (gros engin)	62,63€
- Sel de déneigement par intervention	6,72€

<u>Cimetière communal</u>	
<u>Redevance journalière (Occupation provisoire du caveau)</u>	
□□□□ Du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	Gratuit
□□□□ Du 31 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	2,21€
□□□□ Du 91 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	3,91 €

<u>Tarifs pour acquisition</u>	
□□□□ Caveau double (6 places)	3005,42 €
□□□□ Caveau simple (3 places)	1710,95 €
□□□□ Mini caveau (columbarium)	659,96 €
□□□□ Case à urne (columbarium)	346,81 €

<u>Tarif des concessions trentenaires</u>	
□□□□ Case à urne	30,20 €
□□□□ Mini caveau	30,20 €
□□□□ Caveau simple ou concession pleine terre	123,01 €
□□□□ Caveau double ou concession pleine terre	245,88 €

<u>LOCATION DE SALLES</u>	
<u>FORUM</u> (Tarifs par jour)	

(Caution 600 € + assurance)	
Les locaux du Forum sont réservés aux administrés et associations de la Commune. Par dérogation, la location sera cependant autorisée en faveur d'associations extérieures génératrices d'animation.	
<input type="checkbox"/> Grande salle du Rez de Chaussée	
'- Particuliers de la commune	225,47 €
'- Syndics	225,45 €
'- Associations communales, écoles	Gratuit
<input type="checkbox"/> Petite salle de réunion (caution 100 €)	
'- Particuliers, ou associations de la commune	Gratuit
'- Syndics - formations secteur concurrentiel	32,74 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	131,95 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	264,01 €

<u>SALLES DES ASSOCIATIONS DE LA CROIX DES PLACES</u> - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
<input type="checkbox"/> Salle de réunion :	
'- Particuliers, ou associations de la commune	Gratuit
'- Syndics - formations secteur concurrentiel	32,74 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	131,95 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	264,01 €

<u>SALLE DES FETES</u> - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur	225,47 €
<input type="checkbox"/> Repas (Utilisation de la cuisine)	346,80€
<input type="checkbox"/> Associations (Salle seule) :	
'- Associations extérieures	264,01 €
'- Associations de la commune	Gratuit
<input type="checkbox"/> Syndics	122,21 €
<input type="checkbox"/> Réunions privées	122,21 €
<input type="checkbox"/> Repas (Associations communales)	122,21 €

<u>MILLE CLUB</u> - Tarifs par jour (Caution 300 € + Assurance)	
<input type="checkbox"/> Particuliers	122,21 €
<input type="checkbox"/> associations de la commune	Gratuit
<input type="checkbox"/> Syndics de copropriétés ou assimilés	35,31 €

<u>SALLES DES ASSOCIATIONS DE LA CROIX DES PLACES</u> - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
<input type="checkbox"/> Salle de réunion :	
'- Particuliers, groupements ou associations de la commune	Gratuit
'- Syndics - formations secteur concurrentiel	32,74 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	131,95 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	264,01 €

<u>SALLE ESPACE RENCONTRE ASSOCIATIFS- Tarifs par jour</u> (Caution 600 € + assurance)	
<input type="checkbox"/> Salle de réunion :	
'- Particuliers, ou associations de la commune	Gratuit
'- Syndics - formations secteur concurrentiel	32,74 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	131,95 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	264,01 €

AUTRES TARIFS

<u>Caution prêt clé portail route de la montagne</u>	150,00 €
<u>Caution prêt clé ascenseur Forum</u>	50,00 €
<u>Mise à disposition table de mixage</u>	
- <u>Caution</u> : Table de mixage	200,00 €
- <u>Location</u> :	
<input type="checkbox"/> Associations de la commune	Gratuit
<input type="checkbox"/> Autres (autorisation expresse de M. le Maire)	73,93 €
<u>Mise à disposition table du matériel de sonorisation</u>	
- <u>Caution</u> : Table du matériel de sonorisation	200,00 €
- <u>Location</u> :	
<input type="checkbox"/> Associations de la commune	Gratuit
<input type="checkbox"/> Autres (autorisation expresse de M. le Maire)	73,93 €

DECISION DU MAIRE N° 2015-01 EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE PARCELLES CADASTREES SECTION AA N°480 et 481 - 675 ROUTE DE MACULLY –en date du 14 janvier 2015

Le Maire de la Commune de POISY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi engagement national pour le logement (ENL) n°2006-872 du 13 juillet 2006 remaniant notamment le droit de priorité institué par la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991,

Vu les articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité,

Vu la délibération n°11-97 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy,

Vu la délibération n°14-40 du Conseil municipal en date du 07 avril 2014 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à exercer par délégation les matières visées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., et notamment celles relatives à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (article L 2122-22, 2°),

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Poisy approuvé le 05/03/2007 et modifié n°1 le 29/01/2008 ; modifié n° 2 et 3 du 21/09/2010, révision simplifiée n°1 et modification simplifiée n°1 du 23/02/2011; modification simplifiée (n°2) du 12/06/2012 ; modification simplifiée (n°3) et modification simplifiée (n°4) du 26/03/2013 ; modification (n°4) du 25 février 2014 ; révision allégée (n°1) du 29 avril 2014 ; et notamment la zone Ux (zone urbaine, secteur d'activités industrielles, artisanales et commerciales) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°52 reçue en Mairie le 04 décembre 2014 adressée par L'ETAT, représenté par France DOMAINE, dont le siège est 21 avenue de Thônes, BP40368, 74012 ANNECY Cedex, relative à la vente de deux parcelles non bâties, cadastrées section AA n°480 et 481, d'une superficie d'une superficie respective de 24 m² et 66 m², situées 675 route de Macully, à POISY 74330, pour un prix total de 45€ (étant précisé que ces deux parcelles appartiennent à l'ETAT).

Vu l'avis de France Domaine en date du 22/12/2014 estimant à 45 € le bien objet de la DIA, Considérant que la commune de Poisy, titulaire du droit de préemption urbain, est pleinement compétente pour exercer ce droit de priorité,

Considérant que ces parcelles sont utilisées pour le passage de réseaux (notamment d'eaux pluviales) réalisés à l'occasion de l'opération des Jardins de Poësy, située à l'ouest de la propriété de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (APFA) et notamment du bien objet de la DIA,

Considérant que pour assurer la pérennité de ces réseaux, il est nécessaire que la commune acquière ces terrains et use de son droit de priorité,

Considérant par conséquent que, il est d'intérêt général que la commune maîtrise ce tènement,

DECIDE

Article 1 :

Pour les causes sus-énoncées, la Commune de POISY exerce son droit de priorité sur les parcelles cadastrées section AD n°480 et 481, d'une superficie respective de 24 m² et 66 m² situées au 675 route de Macully, à POISY 74330, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner n°52 reçue en mairie le 04 décembre 2014 c'est-à-dire au prix de 45,00 € au profit de l'ETAT, représenté par France DOMAINE, dont le siège est 21 avenue de Thônes, BP40368, 74012 ANNECY Cedex.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée au vendeur, à savoir l'ETAT, représenté par France DOMAINE dont le siège est situé 21 avenue de Thônes, BP40368, 74012 ANNECY Cedex.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Receveur Principal.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture de la Haute-Savoie,
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 :

Le Maire de la Commune de POISY sera chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-02 Elimination d'arbres morts ou dépérissant pour mise en sécurité du skatepark et du sentier – en date du 16 janvier 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le marché de travaux relatif à l'élimination d'arbres morts ou dépérissant pour mise en sécurité du skatepark et du sentier est attribué à l'entreprise Yann BERTHOLON située à 74230 Serraval pour un montant de travaux de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-03 PA14-07 - « Etude de définition pour l'aménagement de la zone du Quart »- Attribution – en date du 21 janvier 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du 20 janvier 2015.

DECIDE

Article 1 – Le marché de service n°PA14-07 « Etude de définition pour l'aménagement de la zone du Quart » est attribué au groupement suivant ayant présenté l'offre la mieux-disante : Groupement Eurl Atelier Fontaine (Mandataire - Architecture paysagère), Sarl ESPACES ET MUTATIONS (Urbanisme) et Sarl SERRA (VRD) situé à 74370 Metz-Tessy pour un forfait de rémunération de 22 300 € HT soit 26 760 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Projet d'aménagement du secteur du Quart

M. le Maire indique que les rencontres de propriétaires fonciers en vue des acquisitions de terrains se poursuivent.

Elections départementales

Les dates retenues pour les élections départementales (ex-cantoniales) sont le dimanche 22 mars 2015 pour le premier tour et le dimanche 29 mars 2015 pour le second tour.

Marais de Poisy

M. Bourgeaux fait une présentation du rapport d'activité 2014 concernant la gestion du marais.